COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
REUNION DU 25 AVRIL 2023

Présents
Président : M. LEYGE Marc.
MM. BROC Jean-Claude – DA SILVA Alexandre – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste
M. BESSE Franck.

Excusés
MM. CHASTANG Damien – DECHERF Damien.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 07 MARS 2023

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 2
Match 24841354 – Forfait ES USSEL 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24841582 – Forfait CA EGLETONS, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 3
Match 24897766 – Forfait ASV MALEMORT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4
Match 25034140 – Forfait FC FAVARS ST MEXANT 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034143 – Forfait FREP ST GERMAIN 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034485 – Forfait AS ST MARTIAL 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034500 – Forfait E BARRAGES XAINTRIE 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034680 – Forfait AS VITRAC CORREZE 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034688 – Forfait AS VITRAC CORREZE 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25034639 – Forfait RC ST EXUPERY 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U17
Match 25495414 – Forfait BRIGNAC LARCHE, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25495554 – Forfait AS MERCOEUR, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25495559 – Forfait MEYSSAC ENTENTE 3, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25495560 – Forfait JS VEZERE ARDOISE, le club sera débité de la somme de 30€.

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

U15
Match 25526930 – Forfait VITRAC TULLE 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25526932 – Forfait VITRAC TULLE 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 25526960 – Forfait LARCHE BRIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U14F/U17F à 11
Match 25255719 – Forfait FCC ORADOUR SUR VAYRES, le club sera débité de la somme de 12€.

U14F/U17F à 8
Match 25534728 – Forfait ES USSEL 2, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534738 – Forfait AS PANAZOL, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534739 – Forfait AS AIXE SUR VIENNE, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534742 – Forfait US LIMOGES BASTIDE, le club sera débité de la somme de 12€.
Match 25534745 – Forfait TULLE FOOT CORREZE 2, le club sera débité de la somme de 12€.

U13F
Match 25536035 – Forfait US LIMOGES BASTIDE, le club sera débité de la somme de 12€.

Challenge Futsal
Match 25695523 – Forfait AS ST MARTIAL, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAIT GENERAL

Départemental 4
Forfait Général du FC FAVARS ST MEXANT 2 après les 5 premières journées.

U17
Forfait Général de MEYSSAC ENTENTE 3 après les 5 premières journées.

U15
Forfait Général de LARCHE BRIGNAC 2 après les 5 premières journées.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Départemental 4
Match 25034500 du 02/04/2023 – L'équipe de l'E BARRAGES XAINTRIE 2 ne s'est pas déplacée à Montgibaud, sans informer le District. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.

U14F/U17F à 8
Match 25534738 du 25/03/2023 – L'équipe de l'AS PANAZOL ne s'est pas déplacée à Brive-la-Gaillarde, sans informer le club adverse et le District. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 2
Match 24841365 – AS MAUSSAC sera débité de la somme de 25€.

Départemental 4
Match 25034428 – A BARRAGES XAINTRIE sera débité de la somme de 25€.
Match 25034477 – A BARRAGES XAINTRIE sera débité de la somme de 25€.
Match 25034671 – AS MAUSSAC sera débité de la somme de 25€.
Match 25034685 – AS MAUSSAC sera débité de la somme de 25€.
Match 25034715 – AS MAUSSAC sera débité de la somme de 25€.

Féminines Séniores
Match 25453938 – TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 25€.

U15
Match 25496735 – AS MEYSSAC sera débité de la somme de 25€.
Match 25526938 – CA MEYMAC sera débité de la somme de 25€.
Match 25526956 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.
Match 25526962 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

U13
Match 25534179 – AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 25€.
Match 25534245 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.
Match 25534251 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

Challenge Futsal
Match 25695505 – AS VITRAC CORREZE sera débité de la somme de 25€.
Match 25695510 – CA CHAMBOULIVE sera débité de la somme de 25€.
Match 25695512 – CA CHAMBOULIVE sera débité de la somme de 25€.

6/ FEUILLES DE MATCH HORS-DELAI

Départemental 3
Match 24897761 – AS BEYNAT sera débité de la somme de 25€.

U15
Match 25496730 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.
Match 25496926 – CA MEYMAC sera débité de la somme de 25€.

U14F/U17F
Match 25255726 – LIMOGES FOOT sera débité de la somme de 25€.
Match 25255730 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

7/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.
Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre depuis janvier 2023 – au lieu de 7) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Départemental 2
Match 24841353 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4
Match 25034146 – Modification d'horaire hors-délai, FC COSNAC sera débité de la somme de 5€.
Match 25034699 – Modification d'horaire hors-délai, AS MAUSSAC sera débité de la somme de 5€.

U17
Match 25495423 – Modification de date, SS STE FEREOLE sera débité de la somme de 15€.
Match 25495555 – Modification d'horaire hors-délai, AS MEYSSAC sera débité de la somme de 5€.

U15
Match 25496724 – Modification de terrain hors-délai, AS MEYSSAC sera débité de la somme de 5€.
Match 25496732 – Modification de date, FC ARGENTAT sera débité de la somme de 15€.
Match 25496734 – Modification de terrain hors-délai, FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 5€.
Match 25526968 – Modification de date, ES NONARDS ALTILLAC sera débité de la somme de 15€.
Match 25526968 – Modification de date, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 15€.

U13
Match 25534166 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25534172 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.
Match 25534256 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25534256 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25534300 – Modification de date, CA MEYMAC sera débité de la somme de 15€.
Match 25534302 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25534308 – Modification de date, AS MARCILLAC CLERGOUX sera débité de la somme de 15€.

U14F/U17F à 11
Match 25255719 – Modification de terrain hors-délai, FC ORADOUR SUR VAYRES sera débité de la somme de 5€.
Match 25255730 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.
Match 25255734 – Modification d'horaire hors-délai, LIMOGES FOOT sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F à 8
Match 25534734 – Modification de date, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.
Match 25534737 – Modification de date, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 15€.
Match 25534737 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25534741 – Modification de date, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 15€.
Match 25534746 – Modification de terrain hors-délai, FOOT SUD sera débité de la somme de 5€.

U13F
Match 25536294 – Modification d'horaire hors-délai, JA ISLE sera débité de la somme de 5€.

8/ DOSSIERS EN COURS

Match Féminines Séniores D1 n°25453807 du 23/04/2023 – ENTENTE SR3V / AS BEYNAT
Match arrêté à la 13ème minute après blessure d'une joueuse.
Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. DESCOEUR Ludovic, indique que la blessure a nécessité l'intervention des pompiers. Il a donc décidé de ne pas reprendre la rencontre.
Selon la loi 7 des lois du jeu, la commission donne match à rejouer au 14/05/2023.
Néanmoins, la commission sollicite la Commission d'Arbitrage pour rappeler aux arbitres que la blessure d'un joueur/se (même avec intervention des pompiers) n'est pas un motif d'arrêt définitif de la rencontre.

Match Féminines Séniores D2 n°25453939 du 23/04/2023 – FC FAVARS ST MEXANT / APCS BRIVE MAHORAIS
Match non-joué en raison du non-respect de l'Article 1 des Statuts de la FFF relatif au port de « signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ».
La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'APCS Brive Mahorais (3-0, -1 point).

Match U15 D2 Poule A n°25526939 du 08/04/2023 – VITRAC TULLE 2 / AS ST PANTALEON 4
Match non-joué en raison de l'absence d'une feuille de match (ni FMI, ni papier). La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de VITRAC TULLE 2 (3-0, -1 point).

Match U13F Niveau 1
Deux équipes sont qualifiées pour la finale régionale U13 Pitch, la commission, après avis de la commission des Pratiques Féminines, décide de reporter la dernière journée (initialement programmée au 13/05/2023) au 20/05/2023.

Fin de la réunion à 19h00.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE